

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 18 octobre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-058450

Monsieur le Directeur Général
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1, place de l'Hôpital
B.P. n° 426
67091 STRASBOURG CEDEX

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) n° INSNP-STR-2011-0759
Laboratoire d'explorations fonctionnelles par les isotopes

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) s'est rendue dans le laboratoire d'explorations fonctionnelles par les isotopes (LEFI) du Nouvel Hôpital Civil le 29 septembre 2011.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de la visite ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de la visite

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité du laboratoire vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection. Les inspecteurs ont notamment fait le point sur les exigences réglementaires concernant la gestion des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides ainsi que sur la radioprotection des travailleurs. Enfin, les inspecteurs se sont rendus dans les locaux où sont manipulés les sources radioactives et les locaux d'entreposage des déchets et effluents contaminés.

Les inspecteurs ont apprécié l'investissement du personnel, notamment de l'ingénieur radioprotection de l'Unité de Radiophysique et de Radioprotection de votre établissement dans la préparation de cette inspection.

Il ressort de cette inspection que l'essentiel des exigences réglementaires est respecté ou est en phase de l'être notamment suite à la reprise de la fonction de personne compétente en radioprotection par le service de Radiophysique et de Radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que l'inventaire administratif tenu par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) des sources détenues par le laboratoire ne correspond pas à la situation actuelle. En effet cet inventaire fait apparaître deux sources scellées (Co57 Cs137) qui ne sont pas actuellement présentes dans le laboratoire.

Demande n°A.1 : Je vous demande d'effectuer les recherches permettant d'identifier la localisation de ces sources ou le cas échéant de transmettre les certificats de reprise de celles-ci à l'IRSN (Unité d'Expertise des Sources BP 17 92262 Fontenay aux Roses Cedex).

Les inspecteurs ont constaté que l'inventaire des sources détenues n'est pas transmis annuellement à IRSN.

Demande n°A.2 : Je vous demande de transmettre annuellement à l'IRSN une copie de votre inventaire des sources radioactives.

Les inspecteurs ont relevé que le taux de renouvellement horaire du local de stockage des déchets est faible, d'environ un volume par heure. Les inspecteurs ont bien noté la présence très occasionnelle et de courte durée de personnel dans ce local et le projet de réaménagement du plateau d'analyse biologique.

Demande n°A.3 : Je vous demande, dans un premier temps, d'examiner les solutions simples permettant de trouver un taux de renouvellement horaire plus important. Dans un deuxième temps, s'il apparaît difficile de trouver une solution technique simple dans l'attente du réaménagement du plateau technique, je vous invite à évaluer l'impact de la situation sur le personnel et de m'en faire part.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Je vous demande de me faire parvenir les éléments suivants :

- Le document de nomination de la personne compétente en radioprotection.
- Le bilan des achats de sources de l'année 2010 du laboratoire (activité achetée par mois).
- Le résultat des contrôles de contamination atmosphérique lorsqu'ils seront réalisés.
- La notice sur les risques présentés, qui sera remise aux personnes exposées, lorsqu'elle sera finalisée.

C. Observations :

Observation n° C.1 : Il a été relevé que les contrôles de non contamination étaient réalisés au plus deux fois par mois. Je vous invite à évaluer l'intérêt d'augmenter la périodicité de ces contrôles sur la base de l'analyse de risque, de l'étude des postes de travail et des caractéristiques des sources manipulées.

Observation n°C.2 : Lors de la visite, il a été noté l'absence de trisecteur « présence de matière radioactive » en ce qui concerne les stockages de la source de calibration et des produits dans la zone de congélation. Vous veillerez en ce qui concerne la source de calibration à ce que celle-ci soit dans un endroit dédié à son stockage.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT